



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aide médicale urgente

Question écrite n° 49497

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les défibrillateurs semi-automatiques. Ces appareils, facilement utilisables sans formation particulière, permettraient de sauver plusieurs milliers de personnes victimes d'infarctus chaque année. Aux États-Unis, par exemple, de nombreux restaurants, mais également les stations de métro, les gares, les aéroports et les principaux lieux de passage en sont communément équipés. Par conséquent, il souhaiterait connaître son sentiment sur ce sujet.

Texte de la réponse

Il existe trois types de défibrillateurs externes (DE) : les défibrillateurs manuels que seuls les médecins peuvent utiliser, les défibrillateurs semi-automatiques (DSA) dont l'utilisation par des non-médecins après une formation spécifique est réglementée par un certain nombre de textes et les défibrillateurs automatiques (DA) d'un maniement très aisé qui ne nécessite pas de formation préalable. L'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé, autorité compétente en matière de dispositifs médicaux, indique que les DA et les DSA sont fiables. L'apport du DA par rapport au DSA est importante puisque l'utilisateur n'a pas à évaluer l'état de santé du patient pour valider ou invalider ce que lui propose l'appareil et délivrer ou ne pas délivrer des chocs de défibrillation. Aucune action sur le processus de défibrillation n'est possible par l'utilisateur avec les DA, l'utilisateur étant guidé dans ses gestes par les messages vocaux délivrés par l'appareil. Cependant, il faut noter que les DA et DSA ne délivrent de chocs de défibrillation qu'en condition de fibrillation ventriculaire et non pas en cas d'asystolie ou troubles du rythme par exemple.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49497

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 2004, page 8294

Réponse publiée le : 1er février 2005, page 1166